



Société de recouvrement: payer ou attendre?

Par **White Spirit**, le **29/08/2016** à **01:06**

Bonjour,

Il y a 3 ans j'ai quitté un appartement dont j'étais locataire. Non seulement la caution ne m'a pas été remboursée par la société gestionnaire (une grosse boîte connue), mais encore il m'a été facturée une somme énorme au titre de travaux de remise en état alors que j'avais restitué ce logement propre et en bon état.

Trop absorbé à ce moment-là par des problèmes plus graves, je n'ai pas fait de vagues et j'ai accepté de payer la somme demandée par petites mensualités à une société de recouvrement.

En décembre 2015, j'en ai eu assez d'être pris pour un pigeon et j'ai arrêté de payer.

Aujourd'hui la société de recouvrement me réclame le solde, 470 Euros (normal, me direz-vous!)

Que faire? Continuer à payer ou attendre de voir s'ils vont abandonner? Je crains d'avoir à supporter des frais supplémentaires s'ils engagent une procédure judiciaire. Naturellement je paierai sans discuter si un juge le décide car je n'ai aucun moyen aujourd'hui de prouver ma bonne foi.

Que feriez-vous en pareil cas?

Merci d'avance pour vos conseils.

Philippe

Par **Chaber**, le **29/08/2016** à **16:15**

bonjour

s'il y a eu état des lieux à la sortie de l'appartement le bailleur a le droit d'exiger le montant de remise en état selon le descriptif et des devis fournis.

Il en a confié le recouvrement à une société spécialisée.

depuis décembre 2015, suspension de vos paiements, le bailleur a tout loisir de demander un titre exécutoire à votre encontre.

Par **White Spirit**, le **29/08/2016** à **16:35**

Bonjour,

Je sais tout cela, et ça ne répond pas à ma question.
Merci néanmoins pour votre réponse.
Philippe

Par **White Spirit**, le **29/08/2016** à **16:37**

Concrètement:

- 1) Est ce que les sociétés de recouvrement ont l'habitude de lancer une procédure en justice pour 470 Euros?
- 2) Si j'attends le titre exécutoire pour payer, est ce qu'il y aura des frais, et si oui quel est habituellement leur montant?

Par **Chaber**, le **29/08/2016** à **18:13**

bonjour

[citation]1) Est ce que les sociétés de recouvrement ont l'habitude de lancer une procédure en justice pour 470 Euros? [/citation]ce n'est pas société de recouvrement qui décide mais votre créancier

[citation]2) Si j'attends le titre exécutoire pour payer, est ce qu'il y aura des frais, et si oui quel est habituellement leur montant?[/citation]lisez le lien ci-dessous. je ne connais pas le montant éventuel

<http://huissier-78-fournaud.fr/huissier-78-yvelines/execution-decision-justice/>

Par **youris**, le **29/08/2016** à **22:20**

bonjour,

votre créancier peut déposer une requête d'injonction de payer devant le juge de proximité, la requête est gratuite.

si le juge rend contre vous une ordonnance d'injonction de payer, vous aurez des intérêts à payer et des frais de recouvrement.

salutations

Par **White Spirit**, le **30/08/2016** à **23:19**

Merci Youris pour vos informations.

Je vais donc payer, bien que ça me fasse mal au ventre!

Cordialement

Par **gfnord**, le **01/09/2016** à **16:29**

bonjour,

vous n'avez aucune obligation de payer à ces sociétés de recouvrement qui n'ont aucun pouvoir juridique. Le seul concerné est votre créancier, qui, lui, peut intenter une action auprès du tribunal pour recouvrer ce que vous lui devez. Ces sociétés ne sont là que pour vous harceler et surtout prendre de gros frais qui augmente votre dette. Vous auriez dû payer directement au créancier.

Bon courage